

RENDRE COMPTE DES CONFLITS ARMÉS : QUI EST PROTÉGÉ PAR LE DIH ?

LES CIVILS	LES FORCES MILITAIRES/ PARAMILITAIRES ET LES GROUPES ARMÉS ORGANISÉS D'UNE PARTIE À UN CONFLIT
<ul style="list-style-type: none">• Ils ne doivent pas être attaqués.• MÊME en cas de doute, ils doivent être considérés comme des civils.• CEPENDANT, s'ils participent directement aux hostilités, ils peuvent perdre temporairement leur protection contre les attaques directes et peuvent être traduits en justice.	<ul style="list-style-type: none">• Leurs membres sont protégés contre les attaques lorsqu'ils sont hors de combat, c'est-à-dire s'ils sont blessés, malades, naufragés ou détenus ou s'ils se sont rendus.• Ils sont protégés contre des moyens et méthodes de guerre spécifiques, même pendant les combats.• Dans les conflits armés internationaux, les membres des forces militaires/paramilitaires sont appelés « combattants » et ne peuvent pas être poursuivis pour avoir combattu de manière légale.
<p style="text-align: center;">LES PERSONNES DÉTENUES</p> <ul style="list-style-type: none">• doivent être traitées avec humanité, et leur vie et leur dignité doivent être respectées (les personnes détenues sont protégées en particulier contre le meurtre et contre la torture et autres traitements cruels, humiliants ou dégradants) ;• doivent être nourries correctement, être détenues dans des conditions adéquates et recevoir les soins médicaux dont elles ont besoin ;• doivent être autorisées à correspondre avec leur famille ;• doivent être protégées de la curiosité publique. <p style="text-align: center;">Dans les conflits armés internationaux, les combattants détenus ont droit au statut de PRISONNIER DE GUERRE.</p>	